



**CHASSEURS  
DE NOUVELLE AQUITAINE**

— Engagés pour la nature —



# Chasseurs néo-aquitains

**acteurs dans la gestion des milieux  
et la préservation de la biodiversité**



En zones  
cultivées :  
+ de 78 000 ha  
d'aménagements  
et 780 km  
de haies





# Table des matières

Introduction .....	3
Les partenaires .....	4
<b>PARTIE 1 : Actions en zones cultivées .....</b>	<b>5</b>
1. CULTURES FAUNE SAUVAGE .....	6
1.1 Jachère environnement faune sauvage (JEFS) .....	7
1.2 Couvert faune sauvage .....	8
1.3 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine .....	9
2. INTERCULTURES .....	10
2.1 Culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) .....	11
2.2 Maintien des chaumes .....	12
2.3 Maintien des chaumes lors du semis de CIPAN .....	13
2.4 Couverts temporaires inter-rangs de vignes .....	14
2.5 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine .....	15
3. HAIES ET BUISSONS .....	16
3.1 Haies .....	16
3.2 Buissons .....	17
3.3 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine .....	18
4. BANDES ENHERBÉES .....	19
5. ACTIONS DE GESTION SUR LES SECTEURS DE DÉPRISES AGRICOLES .....	20
<b>PARTIE 2 : Actions en faveur des zones humides et des milieux aquatiques .....</b>	<b>21</b>
1. MAÎTRISE FONCIÈRE, CONVENTIONNEMENT ET PARTENARIAT .....	22
2. PROTECTION ET GESTION DES ZONES HUMIDES .....	24
2.1 Protection .....	24
2.2 Gestion .....	25
3. MARES .....	26
<b>PARTIE 3 : Actions en zones montagnardes .....</b>	<b>27</b>
1. ACTIONS .....	27
2. SUIVIS .....	28
<b>PARTIE 4 : Autres actions .....</b>	<b>29</b>
1. ACQUISITION DES DONNÉES .....	29
2. COMMUNICATION .....	
3. ÉLEVAGE .....	30

Ce que vous devez savoir sur les actions menées en faveur de la biodiversité

# Introduction

## Le mot du Président

Le maintien et la reconquête de la biodiversité sont au cœur des préoccupations des chasseurs néo-aquitains.

Forêts, marais, littoraux océaniques, bocages, vignobles, terres de grande culture, prairies, montagnes forment une mosaïque unique en son genre, nulle part retrouvée ailleurs.

Les chasseurs sont les premiers utilisateurs de cette nature diversifiée. Ils en sont respectueux et œuvrent, au quotidien, à travers les actions menées, pour le développement durable, le maintien de la biodiversité et l'éducation à la nature.

Les aménagements effectués en collaboration avec nos partenaires : Conseil régional, conseils départementaux, chambres d'agriculture, communautés de communes, communes..., ainsi que le maintien et la gestion de milieux particulièrement sensibles positionnent le chasseur comme un acteur incontournable du monde rural dans le maintien ou la reconquête des espaces naturels et des espèces.

La réalisation de cette brochure a pour objectif de montrer au grand public le poids réel de ces réalisations dans le quotidien de chacun. Loin de la surenchère médiatique, loin des grands discours, le chasseur aménage le territoire dans lequel il évolue. Des chaînes alimentaires brisées sont retrouvées. Des corridors écologiques sont reconstitués. Les paysages, dans les territoires dits « ordinaires » dont personne ne se soucie, évoluent.

« Chasseurs premiers écologistes de France » est un slogan qui n'est pas galvaudé dans notre belle région de Nouvelle-Aquitaine.

Tous ces efforts consentis pour retrouver une chasse populaire, attractive, durable, inscrira notre activité comme incontournable et essentielle dans le monde rural de demain. Notre ambition est d'offrir aux prochaines générations une nature où notre activité prendra toute sa place.

**Bruno MEUNIER**  
Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine

La loi confère aux **Fédérations Départementales des Chasseurs un rôle précis en matière de sauvegarde de la biodiversité**. L'article L421.5 du code de l'Environnement précise en effet que « les **Fédérations Départementales des Chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de biodiversité** ».

En outre, les **Fédérations Départementales des Chasseurs** sont des **associations agréées au titre de la protection de l'environnement** et sont habilitées à participer aux débats et aux travaux en faveur de l'environnement notamment au niveau départemental.

Les chasseurs mènent depuis plusieurs décennies des actions en faveur de l'environnement grâce à leurs **interventions sur le terrain**. Aujourd'hui, ces actions s'intègrent parfaitement dans les initiatives en faveur de la biodiversité menées dans le cadre des engagements du Grenelle de l'environnement, de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, des Trames Vertes et Bleues ou encore des Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées.

La région Nouvelle-Aquitaine présente une mosaïque importante d'habitats avec des zones de montagnes, de plaines et de plateaux agricoles, de forêts ou encore littorales. Cette diversité paysagère offre une pluralité de modes de chasse suivant les départements expliquant l'importance donnée à la gestion de certains milieux en fonction des territoires.

Ainsi, les structures cynégétiques sont investies dans des **actions d'implantations de haies, de bosquets et de couverts environnementaux favorables à la petite faune comme les insectes pollinisateurs et les auxiliaires des cultures, les passereaux et les mammifères**. C'est donc une action globale sur la biodiversité qui est menée au quotidien par les chasseurs et les structures cynégétiques. Un investissement important vise également à la préservation des zones humides sur la région.

L'action des chasseurs concerne l'ensemble du territoire : **40 % des communes de la région** bénéficient ou ont bénéficié d'actions menées par les **Fédérations Départementales des Chasseurs** **75 % des communes dans certains départements.**





# Les partenaires

Afin de mettre en place les différentes actions sur les zones cultivées, les **Fédérations Départementales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine** s'inscrivent dans un réseau de partenaires techniques et financiers (structures publiques et privées) ; ces partenariats peuvent être communs à certaines Fédérations :

## À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE :



## À L'ÉCHELLE NATIONALE :



- Semenciers
- Bureau d'études



## À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :



- Coopératives agricoles régionales

## À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE :

- Conseils Départementaux
- Chambres Départementales d'Agriculture
- Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)
- Fédérations Départementales des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Fédérations et Syndicats Apicoles
- Pépiniéristes
- Arbres et Paysages en Gironde
- Coopératives agricoles
- Entreprises

## À L'ÉCHELLE LOCALE :

- Chasseurs
- Propriétaires
- Communautés de communes
- Communes
- Lycées agricoles
- Agriculteurs, coopératives agricoles, caves coopératives et syndicats viticoles

Caille des blés



# Actions en zones cultivées

Dès les années 1980, une prise de conscience a émergé sur les impacts de la modernisation de l'agriculture sur la faune sauvage. Cette modernisation a conduit :

- à l'échelle de la parcelle, à des perturbations fréquentes et intenses (traitements chimiques, irrigation, drainage, travail du sol profond...),
- à l'échelle des paysages, à l'homogénéisation des pratiques agricoles (moins de diversification des cultures dans le temps et l'espace, agrandissement des parcelles...) et à la suppression des linéaires de haies,
- à l'échelle agronomique, à l'optimisation des surfaces agricoles disponibles avec la réduction importante des milieux semi-naturels peu ou non productifs (jachères, bords de champs, prairies semi-naturelles...).

mentales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine proposent et participent au financement d'aménagements des milieux favorables à la faune sauvage, répondant aux contraintes agronomiques, aux évolutions de la réglementation de la PAC (gel Politique Agricole Commune, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, Directive Nitrates, Surface d'Intérêt Écologique...) dans l'objectif d'un gain de biodiversité :

- Couverts faune sauvage,
- Jachères environnement faune sauvage (JEFS) et jachères mellifères,
- Intercultures,
- Haies,
- Bandes enherbées,
- Etc.

Ainsi, plusieurs instances travaillant avec le monde agricole se sont mobilisées pour accompagner les agriculteurs à produire mieux en limitant leurs impacts sur l'environnement.

Concernées directement par ces problématiques, depuis plus de 20 ans, les Fédérations Dépar-

Il est à noter que ces couverts contribuent aussi au maintien et au développement des continuités écologiques locales indispensables au développement des espèces et élément central de la Trame Verte et Bleue.

Depuis plus de 20 ans, les Fédérations Départementales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine ont mis en place **+ de 78 000 ha d'aménagements favorables à la faune sauvage** → l'équivalent de la surface de Paris et sa petite couronne !



**780 km de haies** → l'équivalent d'une haie entre Bayonne et Paris !



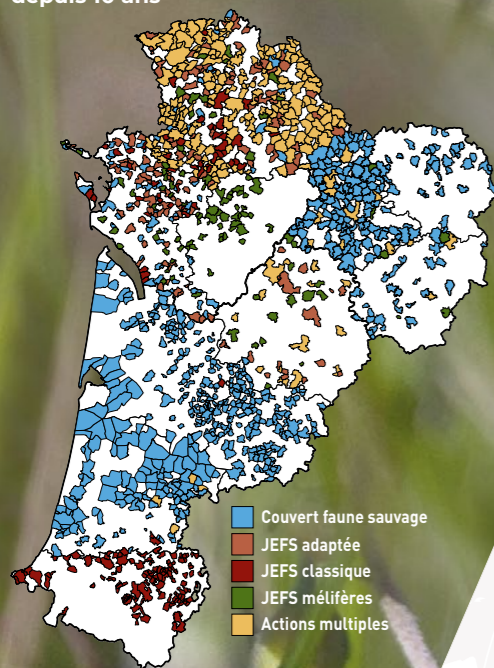


## 1. CULTURES FAUNE SAUVAGE

La composition du couvert « faune sauvage » est déterminante pour l'attractivité de la parcelle pour les insectes et la petite faune sauvage (avifaune, micromammifères, ...). Le choix d'un couvert favorable à la biodiversité doit tenir compte de différents paramètres : durée d'implantation, objectif, type de sol, proximité des cultures, nature de la parcelle (surface d'intérêt écologique, terre non agricole, ...), etc. Ce type de couvert peut être implanté sur une parcelle agricole de faible productivité (ex : jachère), sur des bandes tampons (si une réimplantation s'avère nécessaire), sur une friche afin de limiter son embroussaillage, sur un terrain privé (avec accord du propriétaire) pour une meilleure valorisation de cet espace, etc. Dans tous les cas, il est important de veiller à la création d'un maillage de milieux diversifiés à l'échelle d'un territoire.



Communes avec cultures faune sauvage en Nouvelle-Aquitaine depuis 10 ans



Depuis plus de 20 ans, 44 000 ha aménagés, soit l'équivalent de 2,5 fois la surface du bassin d'Arcachon



Sur les 10 dernières années, 26 500 ha aménagés soit plus de 5 fois la surface de la ville de Bordeaux



Jachère environnement faune sauvage mellifère



## 1.1 Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS)

Créée en 1993, suite à la mise en place du gel PAC, la Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS) permet **de préserver et de favoriser la faune sauvage sur les parcelles déclarées en Surface d'Intérêt Écologique (SIE)**, grâce à l'application d'un cahier des charges adapté (composition végétale diversifiée et attractive, respect du cycle de reproduction des espèces, ...). La JEFS est définie au niveau local par une convention entre la Chambre d'Agriculture, la Préfecture (via la Direction Départementale des Territoires) et la Fédération Départementale des Chasseurs. On distingue deux grands types de JEFS complémentaires sur un territoire donné :

- **la JEFS «classique»** : couvert herbacé composé de graminées et de légumineuses, le plus souvent implanté en mélange. Une jachère herbacée existante, très favorable à la biodiversité de par sa composition, peut être contractualisée, à condition de respecter la période de non-broyage demandée.
- **la JEFS «adaptée»** : le couvert peut être annuel (mélange de céréales, oléagineux, protéagineux) ou pluriannuel (mélange herbacé à base de luzerne). La jachère mellifère (apicole ou fleurie) est un cas particulier de jachère «adaptée».

Suite à des modifications récentes dans la définition des SIE (2019), les JEFS «classique» et «adaptée» ont été fusionnées et une catégorie spécifique a été définie pour les **JEFS mellifères** (obligation d'un mélange d'au moins 5 espèces mellifères).

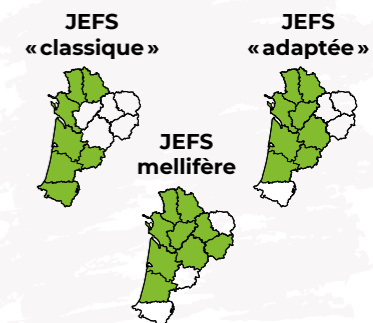
Les intérêts pour la faune sauvage et la biodiversité sont multiples :

- **Mise à disposition de zones d'alimentation et de refuge** (microfaune du sol, insectes...) particulièrement en période hivernale pour les JEFS «adaptées»,
- **Mise à disposition de zones de quiétude, de reproduction, de nidification et d'élevage de mai à juillet**, grâce à l'absence d'intervention pour les JEFS «classiques»,
- **Augmentation de l'effet lisière** avec les aménagements en bandes en bordure de massif forestier,
- **Diversification des mosaïques paysagères** avec l'implantation de parcelles de faibles surfaces (moins de 1 ha),
- **Augmentation de la biodiversité locale dont les insectes auxiliaires** participant à la protection intégrée des parcelles adjacentes,
- **Renforcement du rôle de corridor écologique des haies et bosquets** avec une implantation en bordure,
- **Amélioration de la qualité de l'eau** :
  - Limitation des phénomènes érosifs dans les pentes,
  - Limitation du lessivage des intrants,
  - Régulation écologique et limitation de l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, dans le cas des jachères pluriannuelles,
  - Augmentation du pouvoir d'infiltration de l'eau.

La Jachère Environnement Faune Sauvage, en tant que SIE, doit respecter un entretien minimal des terres. Il faut donc veiller à éviter la montée en graines des espèces indésirables. Toutefois, ce type d'aménagement peut également être mis en place en dehors des SIE déclarées à la PAC (Cf. page 8 : Couvert faune sauvage).

21 500 ha implantés depuis plus de 20 ans  
12 500 ha sur les 10 dernières années

Les Fédérations inscrites dans la démarche



### Jachères mellifères

Les jachères mellifères, de par leur **composition en espèces nectarifères**, contribuent à l'augmentation des ressources alimentaires pour les insectes pollinisateurs. Elles attirent un **cortège d'insectes important et diversifié**. Les légumineuses (sainfoin, trèfle violet, mélilot...) sont les principales composantes de ces mélanges, souvent accompagnées d'une espèce annuelle comme la phacélie. Les abeilles ne sont pas les seules à bénéficier de ces jachères : les bourdons, les syrphes, les papillons... se nourrissent également de pollen et nectar des jachères fleuries.



22 500 ha  
implantés depuis  
plus de 20 ans  
14 000 ha  
sur les 10  
dernières années

Les Fédérations inscrites  
dans la démarche

Couvert faune  
sauvage



## 1.2 Couvert faune sauvage

Le couvert faune sauvage peut être implanté sur des **parcelles non déclarées au titre de la PAC et qui appartiennent à l'Association Communale de Chasse Agréée, à la société de chasse, à la commune, à des propriétaires privés, etc.** Elles peuvent aussi être implantées sur des **parcelles classées en « autre utilisation » dans le dossier PAC** ; elles correspondent à une « SIE volontaire » de la part de l'agriculteur. Il a alors toute latitude pour choisir d'implanter le couvert de son choix mais doit assurer un entretien minimum. Ce type de couvert peut ainsi être implanté sous les lignes électriques, les pare-feu, sur des surfaces de moins d'un à plusieurs hectares selon les cas.

L'objectif de ce type de couverts est de **créer des zones d'alimentation, de refuge et de quiétude pour la petite et la grande faune en dehors des zones déclarées à la PAC.** Les cultures utilisées peuvent être variées même si les céréales comme le maïs et le sorgho sont les plus utilisées. Des assemblages oléagineux-protéagineux peuvent être implantés, des cultures uniques ou encore des mélanges herbacés. **Les intérêts pour la faune sauvage et la biodiversité sont multiples et identiques à ceux des JEFS.**

Chardonneret  
élégant



Outarde  
cannepetière

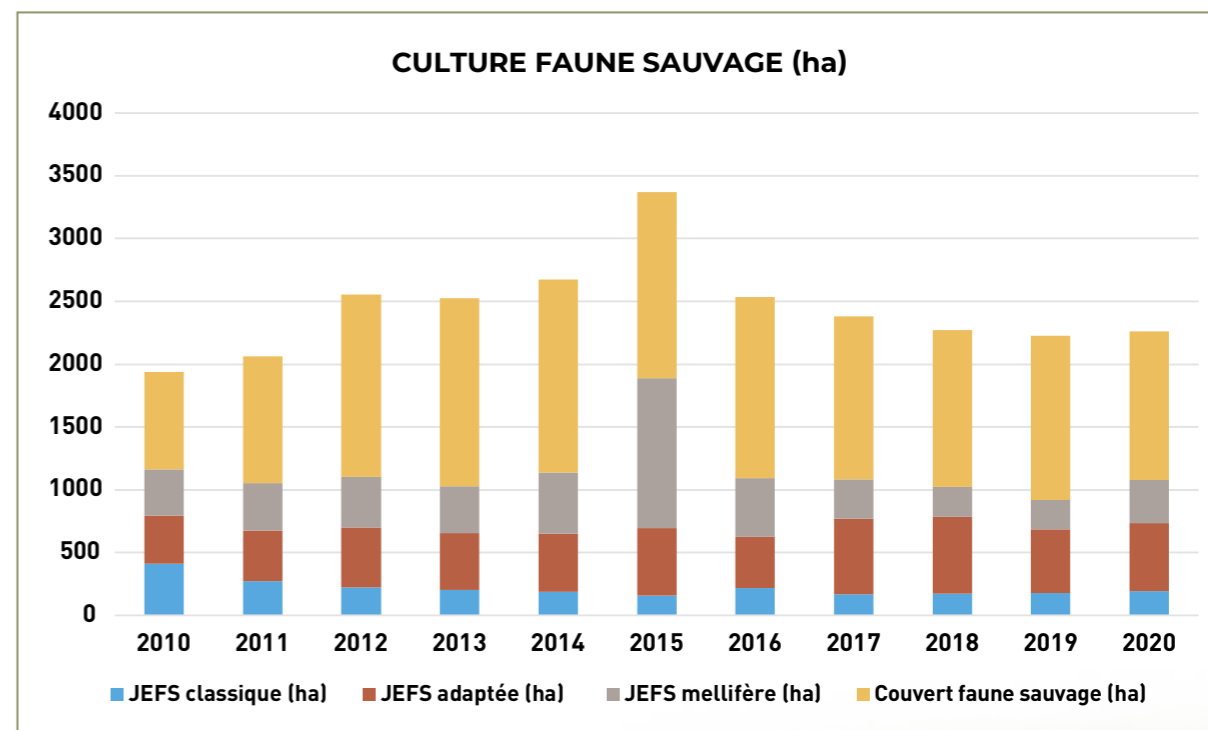


Chevreuil  
européen



## 1.3 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine

Surfaces de cultures faune sauvage par année depuis 2010 :



En moyenne,  
2 400 ha  
implantés  
chaque année  
sur la région  
Nouvelle-Aquitaine  
par les  
chasseurs



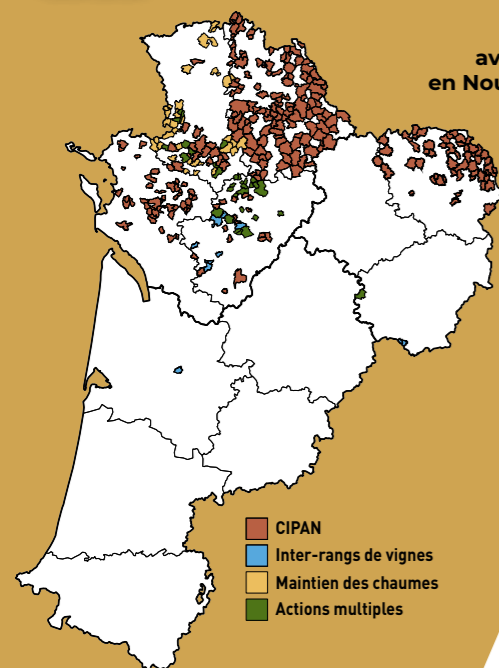


## 2. INTERCULTURES

La période entre deux cultures, ou interculture, n'est pas nécessairement une période de repos de la terre ; elle peut au contraire être profitable pour optimiser le potentiel présent pour la culture suivante et/ou pour favoriser la biodiversité locale. La simplification des assolements, avec des rotations plus courtes, a bien souvent conduit à une augmentation des intercultures longues (supérieur à 6 mois), pouvant aller jusqu'à 9 mois (exemple de la rotation blé-tournesol).

La mise en place d'un couvert végétal d'interculture et la conservation des chaumes de céréales durant cette période présentent un réel intérêt pour la faune sauvage et la biodiversité :

- Zone de refuge et d'alimentation pour la faune sauvage en période hivernale (relais entre cultures d'été et d'hiver),
- Rôle de corridor écologique hivernal et limitation de la prédation,
- Zone d'hivernage pour les insectes et stimulation de la vie biologique du sol,
- Diversité de paysages en plaine agricole (hauteur de couverts, espèces présentes...),
- Conservation des sols par limitation des ruissellements,
- Amélioration de la qualité de l'eau en limitant le lessivage des sols.



Communes avec intercultures en Nouvelle-Aquitaine depuis 10 ans

- CIPAN
- Inter-rangs de vignes
- Maintien des chaumes
- Actions multiples

### Directive Nitrates

La Directive Nitrates, adoptée en 1991, vise à **réduire la pollution des eaux par les nitrates**. Elle s'applique dans les **zones vulnérables** via des obligations déclinées dans un programme d'actions national et un programme d'actions régional. Afin de limiter les fuites de nitrates durant la période pluvieuse à l'automne, la couverture des sols est obligatoire pour toutes les parcelles en zone vulnérable. Suivant la zone géographique, **certaines intercultures présentées ci-après permettent de répondre aux attentes réglementaires de cette Directive.**

Depuis 2012, plus de 18 000 ha d'intercultures implantées soit l'équivalent de la surface de l'Île d'Oléron



Tarier pâtre



CIPAN



## 2.1 Culture intermédiaire piège à nitrates

La culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) est une mesure imposée par la Directive Nitrates aux agriculteurs. Cette technique très ancienne consiste à **réaliser une culture à cycle rapide derrière une culture de printemps afin d'éviter les sols nus l'hiver** et, par le développement rapide de cette culture, de consommer les dernières unités d'azote encore présentes. En se développant vite, ce couvert concurrence les plantes adventices et **limite le traitement herbicide** avant l'installation de la culture suivante.

Pendant l'hiver, cette culture intermédiaire est laissée sur place et incorporée au sol. Sa décomposition diffuse tous les éléments d'azote et de potassium pour la culture suivante **limitant ainsi l'apport chimique** (notion d'engrais vert).

En plus de leurs objectifs de

réduction de la pollution des eaux, ces cultures ont de multiples rôles tels que la **lutte contre les ravageurs des cultures, la lutte contre les adventices, l'amélioration de la qualité des sols, la fourniture d'abris et de nourriture en période hivernale pour la faune.**

Le semis doit être réalisé le plus tôt possible, après la moisson et réglementairement **avant le 30 septembre** (avant le 15 septembre pour les parcelles en Zones d'Actions Renforcées). La destruction du couvert doit intervenir, réglementairement, après le 15 novembre (si légumineuses pures : 1<sup>er</sup> février ou un mois avant l'implantation de la culture suivante).

Ces CIPAN, en fonction des objectifs recherchés, peuvent être constitués de radis, moutarde, trèfle, phacélie, avoine, vesce, etc.

Pour augmenter l'intérêt écologique de ce type de couverts, les **Fédérations Départementales des Chasseurs** proposent depuis plusieurs années des CIPAN avec un cahier des charges imposant des **mélanges de semences, des densités et des dates de destruction à respecter qui vont au-delà de la réglementation.**

Les Fédérations inscrites dans la démarche

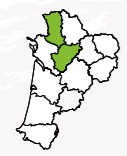
CIPAN





Les Fédérations inscrites dans la démarche

Maintien des chaumes



Busard Saint-Martin



## 2.2 Maintien des chaumes

L'objectif de ce type de couvert est de **laisser les résidus de récolte (chaumes de céréales) en place après les moissons** afin de conserver des couverts intéressants pour la petite faune sauvage sédentaire et migratrice. Il convient de conserver ces espaces le plus tard possible sans intervention, et au moins **jusqu'à fin septembre**, avec des **hauteurs de chaumes suffisamment hautes (supérieures à 20 cm)**.

Ces espaces constituent des **zones de refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux**. Les chaumes de céréales sont les milieux les plus fréquentés par la caille des blés en période de reproduction et d'élevage des jeunes (juillet-août). Des plantes messicoles (soumises à Plan National d'Actions) telles que la Nigelle de France ou le Pied d'alouette de Bresse nécessitent également la conservation des chaumes de céréales pour leur reproduction. En effet, leur floraison tardive les conduit à fructifier dans les chaumes, en fin d'été et jusqu'à l'automne.

L'absence de déchaumage permet également de réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole mais aussi de favoriser les auxiliaires de cultures.

Le maintien des chaumes est une pratique agricole ayant une **réelle incidence sur le gain de biodiversité**, aussi bien floristique que faunistique. Toutefois, celle-ci est peu pratiquée notamment à cause de la Directive Nitrates qui, sur les zones vulnérables, oblige une couverture des sols sur les intercultures longues.

Bruant proyer



Lièvre d'Europe



Edicnème criard



Faisans de Colchide



## 2.3 Maintien des chaumes lors du semis de CIPAN

Les parcelles de céréales sont des habitats privilégiés pour certaines espèces inféodées à ce type de milieux comme la perdrix grise, la caille des blés, l'alouette des champs ou le bruant proyer. Les chaumes de céréales sont à la fois des **zones d'alimentation, de nidification mais aussi d'hivernage de l'avifaune**.

Depuis quelques années, les déchaumages précoces pour implanter les CIPAN ont provoqué une diminution d'habitats disponibles pour l'avifaune, notamment en période de nidification ne permettant pas aux espèces d'accomplir complètement leur cycle de reproduction. Ainsi, pour y remédier, **la conservation des chaumes lors du semis des engrais verts peut être une solution adaptée**.

Pour concilier les objectifs du maintien des chaumes et de l'implantation de CIPAN, il existe des alternatives au semis post déchaumage :

- Le semis dans la céréale avant récolte :
  - À la sortie de l'hiver, avant que la céréale ne redémarre,
  - Dans le dernier mois avant la moisson, soit quelques jours avant la récolte, soit pendant une pluie dans les semaines précédentes.
- Le semis direct dans les chaumes.

Toutefois, pour assurer un bénéfice pour la biodiversité, **ce type de couvert doit être suffisamment couvrant pour créer un abri en période hivernale** et concurrencer les adventices mais aussi **suffisamment aéré** pour que la petite faune sauvage puisse se déplacer facilement.

Les Fédérations inscrites dans la démarche

Maintien des chaumes lors du semis de CIPAN



Coccinelle à sept points



Les Fédérations inscrites dans la démarche

Inter-rangs de vignes



Lièvre d'Europe



## 2.4 Couverts temporaires inter-rangs de vignes

L'implantation d'un couvert végétal inter-rangs ou couvert intercalaire est une pratique qui connaît un développement important depuis plusieurs années et permet de répondre à différents objectifs environnementaux : **réduction d'emploi des herbicides, amélioration des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du sol, limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion.** Les espèces employées sont majoritairement des **annuelles d'hiver** susceptibles de produire rapidement une biomasse importante comme celles utilisées en grandes cultures. De nombreuses familles d'espèces (Poacées, Brassicacées, Fabacées, Hydrophyllacées) sont disponibles et diverses associations sont possibles en fonction du sol, du climat et de l'objectif recherché.

Ainsi, la mise en œuvre de ce type de couverts dans les zones viticoles permet d'offrir des **zones d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces** fréquentant les vignes comme le lièvre, la perdrix rouge et le faisan commun.



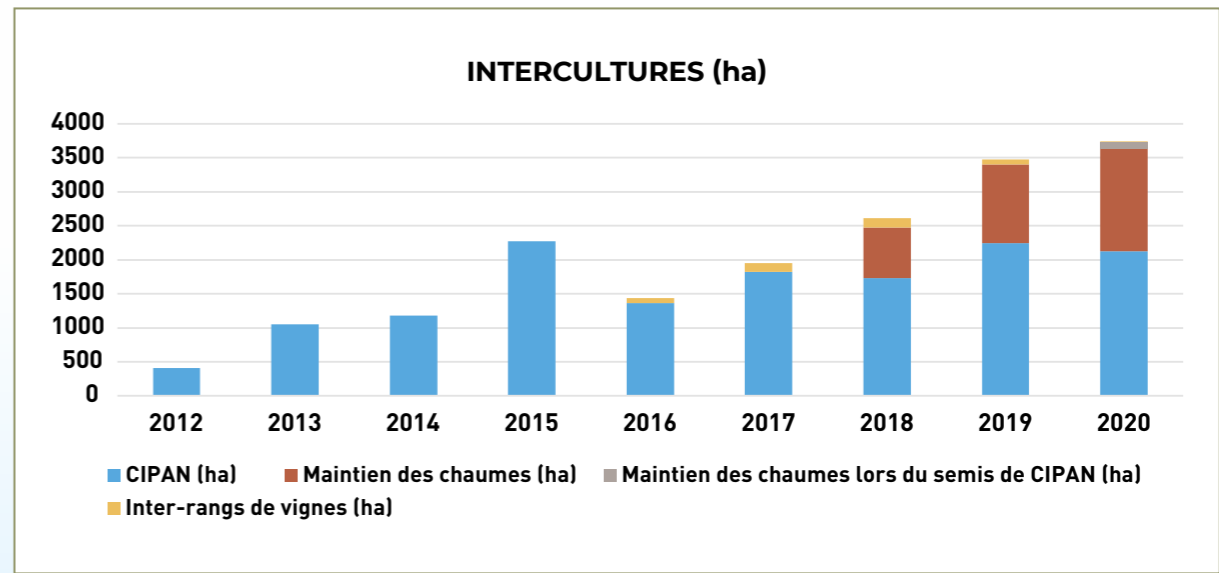
Linotte mélodieuse



Faisan de Colchide

## 2.5 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine

Surfaces d'intercultures par année depuis 2012 :



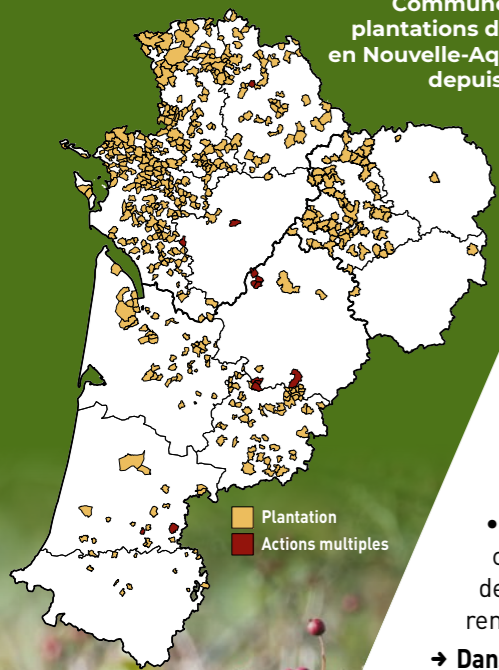
Depuis 2012, l'investissement dans ce type d'aménagement est de plus en plus important avec l'arrivée de nouvelles intercultures.





### 3. HAIES ET BUISSONS

Communes avec plantations de haies en Nouvelle-Aquitaine depuis 10 ans



#### 3.1 Haies

Les haies remplissent une véritable mission d'intérêt général comme **support de biodiversité** mais aussi dans leur contribution à l'**amélioration de la qualité de l'eau**, à la diminution de l'impact des aléas climatiques, à la trame paysagère, à l'accueil des auxiliaires de cultures, etc.

Malgré des fonctions majeures, les remembrements successifs et la mécanisation agricole ont trop souvent entraîné la disparition de linéaires de haies supprimant parfois toute trame bocagère du paysage, autrefois dominante. Toutefois, depuis les années 1990, **les haies bocagères sont lentement reconsidérées** en raison du rôle majeur qu'elles jouent :

→ Dans la production agricole pour :

- le développement de la faune auxiliaire des cultures en hébergeant des insectes pollinisateurs, des prédateurs et des parasites de ravageurs de cultures, etc ;
- la réduction de l'impact des vents parfois violents en atténuant la chute des fruits et la verse des céréales, en diminuant le dessèchement des sols et la consommation d'eau par les cultures, en augmentant le rendement de certaines cultures, etc.

→ Dans le développement de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques comme :

- zone de reproduction, d'alimentation et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes, de reptiles, etc,
- corridor écologique majeur notamment en zone de plaine ;

→ Dans la conservation et la régénération des sols en :

- retenant les particules fines lors des épisodes pluvieux importants,
- stabilisant les sols (berges, talus, etc.),
- enrichissant les sols en produisant de la matière organique (feuilles, branches, etc) ;

→ Dans la préservation de la ressource en eau en :

- filtrant et en épurant l'eau de ruissellement (absorption des éléments minéraux, fixation des polluants, etc.),
- favorisant l'infiltration des eaux dans le sol ;

→ Dans l'atténuation des impacts du changement climatique (absorption du CO<sub>2</sub>).

→ Dans la définition de la trame paysagère.

Au regard de ce constat, les Fédérations Départementales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine se sont inscrites dans une démarche de reconquête de cet élément paysager, support de biodiversité, à travers différentes actions :

→ **Plantation** : avec des espèces arborées et arbustives champêtres caractéristiques du territoire, en haies simples, doubles ou triples ; les haies doubles et triples étant celles privilégiées par les fédérations. Certaines fédérations ont également intégré à leur palette végétale des arbres fruitiers de variétés rustiques et travaillent également de plus en plus avec le label « Végétal local » ;

→ **Maintien des repousses et Régénération Naturelle Assistée (RNA)** : arrêt du broyage des bords de chemins et routes afin de laisser la végétation naturelle se développer. Cette action permet de recréer un réseau de haies basses tiges à partir des espèces originelles et autochtones, « en sommeil » du fait d'un broyage systématique réalisé jusqu'alors ;

→ **Réhabilitation et entretien** : l'objectif est ici d'apporter un conseil auprès des propriétaires pour augmenter la valeur écologique des haies en agissant directement sur les modes et périodes d'entretien.



Depuis les premières plantations il y a plus de 20 ans, c'est l'équivalent de la plantation d'une haie entre Bayonne et Paris le long des autoroutes A10 et A63 (780 km) ! Et depuis 2010, entre Bordeaux et Paris (510 km) !

#### 3.2 Buissons

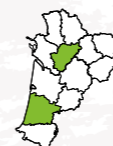
Certaines fédérations développent également des **kits buissons** afin de créer de petits bosquets favorables à la faune sauvage, souvent **complémentaires au réseau de haies**. L'objectif est de fournir à la faune des zones d'alimentation, de repos et de reproduction mais aussi d'augmenter le nombre d'éléments constitutifs de la trame verte.

Les Fédérations inscrites dans la démarche

Plantation



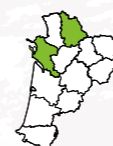
Repousse et RNA



Réhabilitation et entretien



Kit buisson avec jachère



Mésange charbonnière

Kit buisson en pied de pylône électrique



Coucou gris

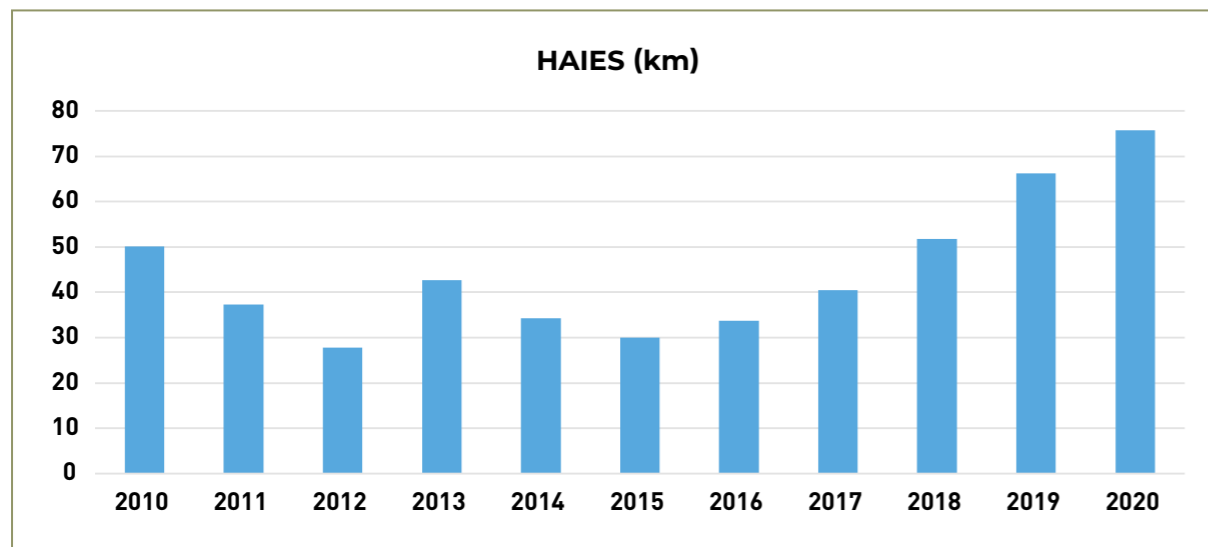


Grive mauvis



### 3.3 Mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine

Linéaires de haies plantés depuis 2010 :



Les linéaires de haies plantés chaque année sont de plus en plus importants avec plus de 75 km en 2020.

### 4. BANDES ENHERBÉES

Les bandes enherbées ou bandes tampons sont des dispositifs obligatoires en bordure de cours d'eau depuis la réforme de la PAC de 2003 (3% de Surface en Couvert Environnemental) dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau et de limitation des pollutions d'origine agricole. Depuis 2010, les 3% de Surface en Couvert Environnemental ont été remplacés par la présence obligatoire de bandes tampons végétalisées (= bandes enherbées) d'au moins 5 mètres de large, sur l'ensemble des bords de cours d'eau définis dans l'arrêté départemental relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). La Directive Nitrates prévoit également la généralisation des bandes enherbées pour les exploitations situées dans la zone dérogatoire à l'implantation de CIPAN en Zone Vulnérable, au-delà des cours d'eau BCAE.

En dehors de ces espaces, tout agriculteur est libre d'implanter des bandes tampons en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la lutte contre l'érosion des sols, comme il le souhaite (en rupture de parcelles, entre deux parcelles cultivées, en complément d'éléments paysagers, ...). Ces bandes sont déclarées à la PAC en tant que prairies ou SIE (bande tampon, bordure de champ, bande admissible le long des forêts).

Les intérêts pour la faune sauvage et la biodiversité sont multiples :

- Diversification des paysages en plaine agricole (hauteur de couvert, espèces présentes...),
- Mise à disposition de **bandes de rupture et de refuge pour la faune et la flore** sur les parcelles de grande taille,
- **Augmentation de la transparence écologique dans les systèmes agricoles** (réseau de haies et de couverts en herbe) en facilitant les déplacements pour la faune,
- **Mise à disposition de zones d'alimentation, de nidification, de gagnage** lors d'implantation entre un bois ou une haie et une culture,
- **Développement de réservoirs d'auxiliaires des cultures,**
- **Amélioration de la qualité de l'eau :**
  - Limitation des phénomènes érosifs dans les pentes,
  - Limitation du lessivage des intrants,
  - Régulation écologique et limitation de l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires,
  - Augmentation du pouvoir d'infiltration de l'eau.

Les Fédérations inscrites dans la démarche

Bandes enherbées



Communes avec mise en œuvre de bandes enherbées dans les Deux-Sèvres et dans la Vienne depuis 10 ans



Depuis 2010, plus de 400 ha de bandes enherbées implantées à l'initiative des Fédérations Départementales des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine.



## 5. ACTIONS DE GESTION SUR LES SECTEURS DE DÉPRISE AGRICOLE

La déprise agricole se définit comme une diminution significative des activités agricoles dans un secteur donné. Les origines sont souvent doubles, avec le grignotage progressif des espaces agricoles par l'urbanisation et les réseaux de transport, mais aussi avec l'exode rural des dernières décennies. Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, des zones connaissent une dynamique de fermeture des milieux, d'embroussaillage des prairies, une perte de surfaces cultivées, etc. Ces modifications des habitats d'espèces ont un impact direct sur la biodiversité avec la raréfaction de certaines espèces inféodées à ces milieux.

Pour maintenir ces milieux dans un bon état de conservation et assurer leur fonctionnalité pour l'accomplissement du cycle biologique des espèces, certaines Fédérations mettent en place différentes actions de gestion :

- **Gyrobroyage de prairies, de landes, de pelouses abandonnées** pour améliorer l'état de conservation des habitats d'espèces,
- **Fauche annuelle tardive de prairies humides** pour maintenir ce stade végétatif sur des parcelles abandonnées,
- **Gyrobroyage de layons forestiers** pour la création d'une mosaïque de milieux (forestiers),
- **Gyrobroyage de parcelles abandonnées** pour l'implantation de cultures faune sauvage,
- Etc.

En moyenne, plus de 900 ha de milieux agricoles délaissés entretenus chaque année par les Fédérations Départementales des Chasseurs pour améliorer l'état de conservation d'habitats naturels

Les Fédérations inscrites dans la démarche

Actions de gestion sur les secteurs de déprises agricoles



Cuivré des marais



Échasse blanche



## Actions en faveur des zones humides et des milieux aquatiques

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisées par une grande diversité biologique, et jouant un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- **Régulation des régimes hydrologiques** : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),
- **Maintien et amélioration de la qualité de l'eau** : rôle de filtre épurateur,
- **Réservoir de biodiversité** : en France, elles hébergent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- **Espace d'activités diverses** : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

Les fonctions écologiques et hydrologiques et les valeurs économiques des zones humides sont intimement liées.

Ce sont par ailleurs des milieux fragiles et menacés. On estime généralement que 2/3 des zones humides nationales ont été perdues en un siècle, dont la moitié dans les 30 dernières années. Leur destruction et leur dégradation sont le plus souvent liées aux actions humaines d'initiative privée (drainages, remblaiements, création d'étangs, ...) ou publique (recalibrage de cours d'eau, création d'infrastructures communales et routières, etc).

La disparition de la moitié des zones humides métropolitaines entre 1960 et 1990 ayant entraîné des conséquences sur :

- **la biodiversité** (disparition ou fragilisation du statut de certaines espèces),
- **l'équilibre hydrologique de nos territoires** (aggravation des inondations, des sécheresses, des contaminations par la pollution diffuse).

Cet état de fait a conduit le gouvernement à lancer en 1995 un Plan National d'Actions en faveur des zones humides. Il poursuit l'objectif de :

- Arrêter leur dégradation,
- Garantir par une bonne gestion leur préservation durable,
- Favoriser leur restauration,
- Reconquérir les sites d'intérêt national.

Les Fédérations inscrites dans la démarche

Actions en faveur des zones humides et des milieux aquatiques





# 1. MAÎTRISE FONCIÈRE, CONVENTIONNEMENT ET PARTENARIAT

Dès la fin des années 1970, sous l'impulsion de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, certaines fédérations se sont investies dans la protection et la gestion des zones humides en Nouvelle-Aquitaine.

Dans cet objectif, des acquisitions de terrain ont été et sont toujours directement effectuées par les chasseurs à travers les Fédérations Départementales des Chasseurs, les Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) et les sociétés de chasse.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs s'appuient également sur la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage\*, structure unique, créée à l'initiative des chasseurs de France. À ce jour, la Fondation est propriétaire de près de 6 000 hectares répartis dans 64 départements métropolitains. Les Fédérations Départementales des Chasseurs sont à l'origine des projets d'acquisitions qu'elles proposent à la Fondation. Une fois les acquisitions réalisées, elles sont amenées à gérer ces territoires et à les mettre en valeur par la mise en place d'observatoires, de sentiers de découverte ou toutes autres animations d'éducation à la nature.

Également, la stratégie des fédérations est de conventionner avec les propriétaires privés ou publics afin de garantir la pérennité et la fonctionnalité de ces milieux. Petit à petit, au fil des années, c'est un réseau unique de sites que les fédérations gèrent, dont certains sont aujourd'hui prestigieux, intégrés à des zonages réglementaires (Réserves Naturelles), des zonages contractuels (Natura 2000) ou des zonages d'inventaires (ZNIEFF).

Tout ce travail ne peut se faire qu'avec la création de partenariats solides, que cela soit avec les Départements, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les collectivités territoriales, les associations de protection de la Nature, les conservatoires d'espaces naturels, etc.

Ces partenariats permettent notamment :

- D'identifier les sites à protéger et à gérer,
- De communiquer sur la sensibilité de ces milieux,
- De réaliser des suivis écologiques,
- De financer des actions de gestion,
- Etc.

\* Créée en 1982 par l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs, elle est reconnue d'utilité publique en 1983. Son rôle est d'acquérir, de réhabiliter et de gérer des territoires dans un but conservatoire tout autant que d'informer et développer des animations d'éducation à la nature sur ces mêmes territoires. Le financement de la Fondation est assuré par des donations volontaires émanant des FDC et de donateurs privés. La Fondation fait également appel à d'autres financements (Agences de l'Eau, collectivités territoriales, Europe...).

Sonneur  
à ventre  
jaune



Au total,  
**1 500 ha**  
de zones humides  
sont la propriété  
des Fédérations  
Départementales  
des Chasseurs  
de Nouvelle-  
Aquitaine.

Au travers  
les différents outils  
d'acquisition et de gestion,  
et les partenariats mis en œuvre,  
**4 450 ha de zones humides**  
soit l'équivalent de la  
**ville de Bordeaux,**



répartis sur **132 sites**  
dans **8 départements**  
gérés par les chasseurs  
et les Fédérations Départementales  
des Chasseurs de  
Nouvelle-Aquitaine



Martin-pêcheur



Vanneau huppé



Bécassine  
des marais



## 2. PROTECTION ET GESTION DES ZONES HUMIDES

Bécassines des marais



### 2.1 Protection

Afin d'assurer la protection des zones humides et des espèces, à l'initiative des Fédérations Départementales des Chasseurs ou des partenaires, les outils réglementaires suivants peuvent être mis en œuvre avec le classement de l'intégralité ou d'une partie de la zone humide en :

- **Réserve de Chasse et de Faune Sauvage** : acte de chasse strictement interdit en tout temps hormis pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques dans le cadre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique,
- **Arrêté de Protection de Biotope** : outil réglementaire régi par un arrêté préfectoral pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales protégées,
- **Espaces Naturels Sensibles** : créés par les Départements, ils visent à préserver notamment les milieux et les habitats naturels. Ils permettent en particulier aux Départements de créer des zones de préemption (ZPENS) pour répondre aux enjeux écologiques repérés sur ces espaces.



Vanneaux huppés et anatidés



### 2.2 Gestion

#### 2.2.1 NATURA 2000

**Les Fédérations Départementales des Chasseurs s'inscrivent dans la démarche Natura 2000 à différents échelons et participent à la réussite de ce programme par son application sur les territoires en tant que :**

- **Opérateur** : son rôle est de rédiger et d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) après la réalisation des diagnostics et la concertation avec les acteurs locaux,
- **Animateur** : son rôle est de faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Enfin, à travers la signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000, les fédérations en partenariat avec les agriculteurs, les éleveurs et les acteurs locaux participent à la mise en œuvre effective des actions de gestion sur le terrain.

#### 2.2.2 PLAN DE GESTION

**Sur les zones humides non intégrées dans un zonage réglementaire ou contractuel, des plans de gestion sont rédigés et mis en œuvre par les Fédérations Départementales des Chasseurs parfois en collaboration avec les ACCA et sociétés de chasse. Ces plans de gestion permettent de :**

- **Décrire et analyser** l'état initial de la zone humide (faune, flore, habitats naturels, activités anthropiques, etc.),
- **Évaluer** le niveau de patrimonialité du site et des espèces,
- **Définir** les objectifs de gestion et le programme d'actions,
- **Définir** les méthodes de suivi et d'évaluation des actions de gestion.

Comme pour Natura 2000, les Fédérations Départementales des Chasseurs assurent elles-mêmes la gestion des zones humides par la mise en œuvre des actions de gestion sur le terrain soit en tant que propriétaire soit à travers des conventions de gestion ou des contrats territoriaux avec les organismes ou les propriétaires privés.

#### 2.2.3 PROGRAMME DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

**La compensation écologique ou mesure de compensation vise à contrebalancer les effets d'un projet d'aménagement menant à une « perte nette de biodiversité » comme la création d'une infrastructure linéaire de transport, une zone d'activités, une carrière, etc.** La compensation écologique se traduit par la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion d'un espace naturel ou semi-naturel dans l'objectif d'un gain de biodiversité pour compenser la « perte nette de biodiversité » du projet d'aménagement.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs accompagnent certains maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de la compensation écologique en les conseillant dans la réalisation des actions de gestion ou en mettant à disposition du foncier identifié sur lequel un potentiel de restauration écologique avait été identifié. Ce travail d'ingénierie écologique est traduit sous forme contractuelle.





### 3. MARES

Composantes importantes des zones humides continentales, les mares sont indispensables pour l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces (flore, amphibiens, libellules, reptiles, avifaune, mammifères semi-aquatiques, etc.) en offrant des zones de refuge, des lieux de reproduction ou encore d'alimentation.

La modification des pratiques agricoles, avec la baisse du nombre d'éleveurs et la réduction de leur répartition spatiale, a notamment conduit à l'abandon de mares destinées à l'abreuvement du bétail. La dynamique naturelle a alors entraîné le comblement de ces dernières par le dépôt de matière organique et la fermeture par la végétation rivulaire.

Au regard de l'intérêt écologique de ces petites étendues d'eau, certaines Fédérations soutiennent la création ou la restauration de mares sur leur département : curage, reprofilage des berges, élagage, étanchéisation des berges, etc. Ainsi, grâce au soutien technique et financier des Fédérations, chaque année plusieurs mares sont créées et réhabilitées sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Les Fédérations inscrites dans la démarche



Émergence de libellule à quatre taches



Grenouille verte



Grand tétras



## Actions en zones montagnardes

### 1. ACTIONS

Depuis sa création en 1994, le Groupement d'Intérêt Cynégétique Montagne, regroupant 43 communes sur le massif montagnard des Pyrénées-Atlantiques, et la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques se sont fortement engagés dans la préservation de la petite faune de montagne (grand tétras et perdrix grise de montagne) ainsi que de leurs habitats depuis 1998.

Ainsi, de nombreux travaux de réhabilitation des habitats ont été entrepris sur les différentes communes (syndicat d'Issaux, Aydius, Laruns, Gère-Bélesten, Béost, Lescun, Arette, Lanne, Eaux Bonnes, Asson et Accous). La zone concernée par les aménagements couvre des centaines d'hectares, mais les zones en gestion (débroussaillage) représentent une centaine d'hectares chaque année. **En effet, seules des placettes sont débroussaillées pour que les oiseaux puissent trouver une alimentation favorable tout en préservant des espaces de quiétude et d'abris (vis-à-vis des rapaces en particulier).** Ces dernières années, un entrepreneur des Pyrénées-Orientales effectue également des travaux d'entretien grâce à un chenillard télécommandé à distance pour intervenir dans des terrains à forte pente en toute sécurité.

Ces actions de réhabilitation sont financées par la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, le GIC Montagne, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et l'Europe, dans le cadre de financements transfrontaliers. À titre d'exemple, 150 000€ ont été consacrés à l'achat de matériel de débroussaillage par la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques et le GIC Montagne notamment.

Chaque année, une centaine d'hectares girobroyée pour améliorer la qualité des habitats de la petite faune de montagne





## 2. SUIVIS



Zone entretenue avec le chenillard télécommandé à distance



Travaux d'entretien avec chenillard télécommandé à distance

Chaque année, des recensements de mâles chanteurs au printemps et des suivis de la reproduction en été sont réalisés pour évaluer l'état des populations. Ces opérations de terrain sont essentielles et indispensables pour la définition du plan de chasse.

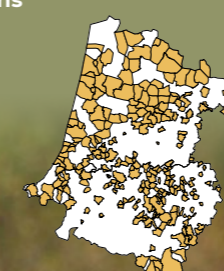
Grâce au programme Agrifaune, renouvelé et financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sont étudiés et comparés les milieux ré-ouverts mécaniquement et les milieux d'altitude écobués pour évaluer la fréquentation de chacun de ces habitats par les galliformes de montagne.

Tous ces travaux font l'objet de communications par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM), de communications dans le cadre des programmes européens, de publications dans des revues, de plaquettes et panneaux à l'attention du grand public pour le respect de la tranquillité des oiseaux.

Enfin, dans le cadre d'une convention Agrifaune avec l'OFB, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le lycée agricole d'Oloron Sainte-Marie ont également réalisé des inventaires de lépidoptères et d'orthoptères.



Communes avec actions de gestion mises en œuvre dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques depuis 10 ans



## Autres actions

### 1. ACQUISITION DE DONNÉES

En tant qu'Association de Protection de la Nature, les Fédérations Départementales des Chasseurs sont constituées de professionnels de l'environnement aux compétences variées notamment sur des groupes comme les oiseaux et les mammifères.

Certains professionnels ont également des compétences pour d'autres groupes faunistiques comme l'entomofaune et l'herpétofaune. Ainsi, des inventaires naturalistes, aussi divers et variés que les sites gérés, sont réalisés chaque année. Ils ont pour objectif d'établir des états des lieux mais aussi de suivre l'évolution des peuplements afin d'ajuster les mesures de gestion.

Plusieurs Fédérations Départementales des Chasseurs participent à la base de données de l'Observatoire FAUNA qui assure l'animation et la gestion de la plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel.

### 2. COMMUNICATION

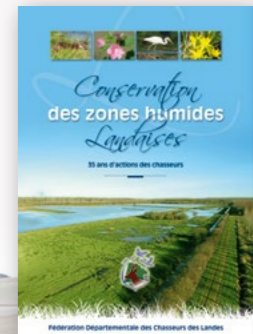
Des actions de communication et de sensibilisation à ces milieux fragiles font également partie des missions importantes des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Ces actions se traduisent par la réalisation d'ouvrages comme « L'atlas des zones humides acquises et gérées par la Fédération des Chasseurs de la Gironde », en 2015, présentant les actions en faveur de la conservation des zones humides et de la biodiversité.

La Fédération des Chasseurs des Landes a, quant à elle, réalisé en 2011 une brochure intitulée « Conservation des Zones Humides Landaises, 35 ans d'actions des chasseurs » synthétisant l'ensemble des travaux et aménagements menés sur les différents sites que la FDC40 a en gestion.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs participent également à des manifestations comme les Journées Tourisme en Espace Rural, les Journées Mondiales des Zones Humides, le Printemps des Landes, des activités communales ou à titre pédagogique/scientifique pour la découverte des étudiants (universités, lycées, ...).

Enfin, ce travail de communication se traduit également par la réalisation de panneaux d'informations sur les sites en gestion, l'édition de plaquettes d'information et des animations nature.





### 3. ÉLEVAGE

Depuis 2011, la Fédération des Chasseurs des Landes a pris en charge un troupeau de vaches marines landaises, en convention avec la SEPANSO et le Conservatoire des Races d'Aquitaine, race ancienne en voie de disparition dont le rôle est d'entretenir des zones humides.

En effet, dans le cadre de la gestion des zones humides, l'entretien de la végétation est une priorité pour l'accueil des oiseaux d'eau. La mise en pâturage est la solution pour un entretien

durable. Ainsi, les sites sont équipés de clôtures et mis à la disposition d'un éleveur privé, les bovins étant préférés aux équins. Pour le littoral et la zone forestière, il est difficile de trouver des éleveurs en raison des surfaces souvent restreintes et d'une végétation pauvre. La rusticité de la race marine permet de répondre parfaitement à cet objectif.

Plus récemment, la Fédération des Chasseurs des Landes a acquis des **vaches de race**

**béarnaise** toujours à des fins de gestion conservatoire des zones humides en partenariat avec l'association de sauvegarde de la race bovine béarnaise.

Ce même fonctionnement et entretien par l'élevage a été reproduit dans les Pyrénées-Atlantiques depuis janvier 2020 sur la zone humide de la Saligue aux oiseaux. Le cheptel bovin est complété par un cheptel d'ânes des Pyrénées, en convention avec un éleveur d'ânes.



Ce travail de présentation des actions s'inscrit dans le cadre du dispositif d'éco-contribution (Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité) et de subventions du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Son objectif majeur est d'**inventorier les actions ayant trait à l'aménagement des territoires**.

Ainsi, le but est de situer les Fédérations Départementales et la Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine comme des acteurs, des intervenants majeurs en matière de **diagnostics écologiques et de conservation du patrimoine naturel régional**. Il s'agit aussi d'accroître la mobilisation des chasseurs dans la préservation de la biodiversité.

Ce travail positionne le rôle des chasseurs dans la **préservation de la biodiversité** et valorise le poids des Fédérations Départementales des Chasseurs dans le maillage régional auprès du réseau des partenaires, des collectivités territoriales...

Ce projet permet également de mettre à disposition des gestionnaires des espaces naturels des **outils de conseil pour la préservation des habitats de la faune sauvage**, de **sensibiliser les agriculteurs** aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des bonnes pratiques favorables à la biodiversité et de **proposer aux collectivités locales l'expertise des chasseurs**.



Ensemble des communes de Nouvelle-Aquitaine où les Fédérations de Chasseurs ont agi depuis 10 ans

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, **chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€** afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, de milieux humides, entretien et restauration des habitats pour la faune sauvage, etc.

C'est un total de près de **15 millions d'euros par an** qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les Fédérations Départementales et Régionales des chasseurs auprès de l'OFB.





## *Fédération Régionale des Chasseurs de Nouvelle-Aquitaine*

**Siège social :  
Rue des Chasseurs  
16400 PUYMOYEN**

**Suivez-nous sur :  
<https://www.chasseur-nouvelle-aquitaine.fr>**

